



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.478

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue Jean Larrieu

Parking gymnase Toupiac

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise « FRANCIOLI », 01480 CHALEINS, qui a souhaité réaliser la livraison d'un sanitaire public pour le compte de la Ville, souhaite occuper des emplacements de stationnement sur le parking du gymnase Toupiac avenue Jean Larrieu

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le lundi 10 novembre 2025, l'entreprise FRANCIOLI est autorisée à réaliser la livraison d'un sanitaire public, à l'arrière de l'église Saint Pierre (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- 4 emplacements de stationnement seront neutralisés sur le parking Toupiac, le long du bâtiment du « PLIE » ,
- La circulation d'un camion et d'une grue sera autorisée depuis le parking vers l'emplacement du sanitaire derrière l'église,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Francioli,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 octobre 2025

